**Promotion : SDL1**

**Module : Ethique**

**Enseignante : Mme Seghier**

**Cours n°1 : l’éthique et la déontologie : définitions**

Le mot éthique signifie « mœurs » en grec, alors que morale est le mot latin traduisant le mot grec.

Le Dictionnaire Larousse de la Philosophie définit éthique par « science des principes de la morale ». Pour sa part, le Petit Larousse offre d’autres usages admissibles tel : « ensemble des règles de conduite ». C’est ce que nous entendrons dans l’ensemble de la démarche sur l’éthique. Les règles de conduite; comment les définir et les appliquer dans une organisation ? Nous ne chercherons pas à faire la morale, à se positionner comme possédant une vérité absolue. Nous voyons fréquemment dans les médias des groupes se réclamant d’une « majorité morale » exiger des modifications juridiques visant la réglementation stricte de certains comportements humains. Ce n’est pas l’objectif que nous poursuivons en discutant d’éthique. L’éthique s’oppose à la morale, car nous recherchons le questionnement, pas la certitude. Les relations humaines sont souvent complexes, nous sommes en relation avec des gens de différents pays, de différentes cultures ayant des croyances et des valeurs parfois très différentes. Le code d’éthique permet de situer les repères. Il doit permettre la discussion et trouver les terrains d’entente.

**La déontologie ou morale professionnelle**: elle réfère à cet ensemble de règles pour la conduite du professionnel dans l'exercice de sa profession, elle comporte un rapport aux valeurs premières, aux postulats de base de toute éthique. Les finalités qui nous semblent les plus explicites sont les suivantes :

1. assurer la protection du public en favorisant une pratique professionnelle consciencieuse, responsable et de haute qualité;

2. aider le professionnel à faire preuve d'un comportement éthique plus exigeant que celui qu'on attend du commun des mortels;

3. éviter des situations conflictuelles entre professionnels appartenant à une même profession ou à des professions apparentées;

4. sauvegarder une bonne image et le renom de la profession auprès du public;

5. légitimer un statut socio-économique privilégié et un statut juridique particulier (par exemple la corporation)

Dans La déontologie professionnelle au Québec, Louis O'Neil établit une distinction très nette entre les fondements de la déontologie et le code de déontologie, ce dernier étant présenté comme un outil utilisé « pour rendre efficaces dans leur application les principes moraux dont s'inspirent les professionnels », « au même titre que les sanctions disciplinaires, les serments ou promesses d'office, les interventions de l'Office des professions... ». Le code de déontologie joue donc une fonction supplétive par rapport à la conscience professionnelle, « intériorisation des normes objectives communément reconnues, grâce à l'appui des traditions, des impératifs sociaux, de l'éducation reçue dans la famille et dans certaines institutions ». Le code ne « vise donc pas à forcer les gens à bien agir. Il tend plutôt à éclairer et à stimuler celui qui déjà est présumé enclin à bien agir, et ce, en vertu de sa conscience professionnelle ».

Parmi les problèmes de déontologie auxquels les codes accordent une attention particulière, certains se distinguent par leur complexité, soit que la matière concernée est particulièrement délicate, soit que le contexte actuel de la pratique professionnelle offre peu d'ouverture pour des solutions appropriées. Nous faisons ici référence aux problèmes suivants : les honoraires, le secret professionnel, les abus de confiance, les conflits d'intérêts, le mercantilisme, la solidarité et la connivence, l'incompétence et le recyclage, les relations interprofessionnelles, les recours contre les actes dérogatoires. La déontologie professionnelle a longtemps été considérée comme une sorte de prolongement de l'éthique individuelle. Les situations contemporaines nous conduisent à poser la question à savoir si cette déontologie ne doit pas d'abord se situer en prolongement de l'éthique sociale, puisque la profession implique un rapport à une activité institutionnalisée et à des strates socio-économiques (des classes, selon certains) spécifiques, composantes d'un ordre social déterminé. Les décisions morales du professionnel concernent des individus, mais aussi des groupes et le comportement de ces groupes. Et la détermination des droits et des devoirs de ces groupes résulte d'un consensus auquel sont parties prenantes les autres groupes sociaux : usagers, clients, citoyens en général.

Formulation situationnelle de certaines exigences de l'éthique générale et individuelle, la déontologie apparaît donc, sous un autre angle, comme un projet de code de conduite commandé par l'éthique sociale. En définitive, Louis O'Neil recommande une redéfinition de la déontologie professionnelle traditionnelle en y intégrant des valeurs d'éthique sociale. Cette déontologie renouvelée devrait s'exprimer, malgré les réticences qu'il émet à l'endroit des codes, dans un nouveau code conçu en tenant compte des nouveaux paramètres sociaux et élaboré par les professionnels praticiens eux-mêmes. Il insiste fortement sur la responsabilité de chacun des intervenants sociaux pour assurer le respect et la promotion de ce code renouvelé. Par ailleurs, Jacques Grand'Maison dans son œuvre a tenté une définition de l'éthique collective. — « Le retard éthique ahurissant des professions traditionnelles » : L'auteur accuse les professions de fonctionner un siècle de retard par rapport aux valeurs contemporaines. Antidémocratiques, égoïstes, réactionnaires, attachées seulement à la protection de leurs propres intérêts, telles étaient les corporations professionnelles presque à tout récemment. Bien qu'elles aient évolué avec la nouvelle loi professionnelle (250), encore bien du chemin reste à parcourir pour qu'elles accèdent à une véritable conscience sociale. — Les syndicats également ont fait fausse route dans les dernières années en ne se préoccupant pas des conséquences de leurs actions et en n'établissant pas de priorités dans leurs revendications : Combien de membres sont encore à des luttes de « niveaux de consommation individuelle », à des revendications qui ressemblent davantage à un égoïsme collectif bien loin d'une authentique solidarité ouvrière. Le syndicalisme verra son rôle démocratique et politique se détériorer s'il n'a pas le courage horizontal de débat interne et de révision éthique sur les diverses batailles qu'il mène. — Cette « déficience » éthique n'est pas propre à ces deux groupes, mais a contaminé toute notre société : ... n'y a-t-il pas une pauvreté éthique partagée par la plupart des citoyens ? Perplexité ? Démission ? Le défi est plus complexe. Dans quelle mesure accepte-t-on des critères objectifs pour évaluer les nouvelles sensibilités subjectives, culturelles ou autres ? Ne manque-t-il pas au pluralisme idéologique et aux idéologies elles-mêmes la distance critique d'une philosophie éthique ?

— Peut-on s'étonner alors d'en arriver aux situations pénibles engendrées par des grèves de professionnels dans les services essentiels11 ? — D'où l'urgence de construire une éthique collective. Voici d'ailleurs les points saillants de la Synthèse de la documentation pertinente sur la déontologie collective effectuée par la Direction de la documentation de l'Office des professions du Québec. « 1. Il y a consensus quant au dépassement des codes de déontologie tels que formulés présentement : ils ne font preuve d'aucune préoccupation sociale, ne correspondent plus à la réalité fort complexe de notre monde contemporain et ne prévoient aucunement le problème du conflit de travail. 2. La plupart des auteurs considèrent que les codes de déontologie, s'ils étaient redéfinis, ne seraient peut-être pas entièrement suffisants pour guider la conduite du professionnel en grève, mais y contribueraient certainement de façon positive. 3. Ceux qui considèrent inopportune et inefficace l'application de la déontologie professionnelle, même renouvelée, en cas de conflits de travail, ne le font pas tant pour des raisons de principe que pour des raisons de stratégie. Il leur paraît en effet illusoire de croire que les codes, même accompagnés de sanctions, puissent efficacement jouer un rôle à l'occasion d'une grève de professionnels. Par ailleurs, les professionnels ne sont pas les seuls participants lors d'une grève, de sorte que le problème ne serait pas pour autant résolu. Ceux-ci recherchent une solution qui rejoindrait tous les intervenants. 4. Tous recommandent l'émergence d'une nouvelle éthique, qu'elle soit professionnelle ou sociale, collective ou individuelle, qu'elle se concrétise dans un code écrit ou non. 5. Quant aux moyens pour développer cette déontologie renouvelée ou cette nouvelle éthique, très peu sont suggérés. Le seul qui soit avancé par tous les auteurs est la formation éthique ou déontologique : formation éthique du citoyen d'abord et du professionnel en particulier, formation donnée à l'école d'abord et en formation continue par la suite. Il est impérieux de développer le sens des responsabilités sociales des professionnels. Quelques-uns évidemment suggèrent de repenser les codes de déontologie professionnelle existants en fonction des nouvelles données sociales. 6. La synthèse ne révèle par ailleurs aucune diminution du rôle des corporations professionnelles au moment de conflits de travail. Même si on recommande la prudence, on croit également qu'elles doivent s'impliquer, guider leurs membres et contribuer activement à leur formation déontologique ».